

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1998

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

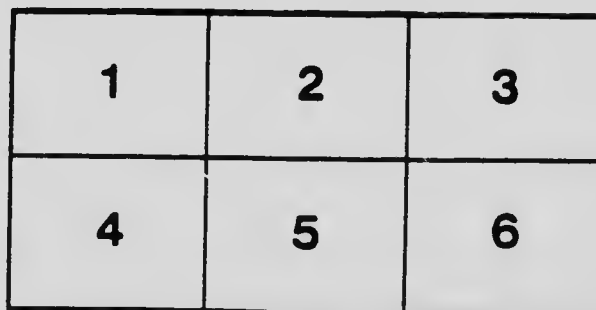
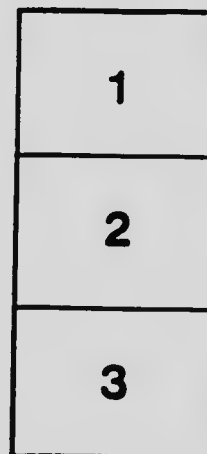
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contains the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Man Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

F971.2
B472

Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION—DIXIÈME PARLEMENT

DISCOURS

DE

M. R. BICKERDIKE, M.P.

sur la

CREATION DES PROVINCES DU NORD-OUEST

OTTAWA, MARDI, 11 AVRIL 1905.

M. ROBERT BICKERDIKE (Saint-Laurent de Montréal): On a déjà prononcé. Monsieur l'Orateur, tant de discours éloquentes sur cette question, qu'il reste peu de chose à dire, à moins de se répéter, et c'est ce que je ne veux pas faire. Je ne suis ni docteur en droit, ni docteur en théologie, ni orangiste, ni catholique. Je me présente ici, tel que je suis, un simple protestant de la province de Québec, représentant une des divisions électorales de la ville de Montréal, composée en grande partie de catholiques qui n'ont vu aucun mal à me choisir pour leur mandataire en cette Chambre. Je ne sais plus qui a déjà dit que toutes les paroles du monde ne valent pas un rayon d'amour, que le soleil exerce une action aussi salutaire que les orages, et je suis sûr que nous devons nous féliciter, au Canada, de ne pas avoir d'autre sujet de querelle que celui du mode d'enseignement qu'il convient d'adopter pour nos enfants, afin de mieux les mettre en état de pouvoir rendre leurs hommages à un Créateur tout puissant. Je tiens à déclarer ici que les conditions qui règnent dans la province de Québec sont tout ce qu'on peut désirer, et qu'il est très rare que des difficultés se produisent dans cette province entre les deux nationalités ou religions. Il y a, de part et d'autre, un échange constant de courtoisies. J'ai pu avoir l'avantage, grâce à la bienveillance de l'ex-ministre des Finances, d'assister dans la galerie de la presse à la séance de cette Chambre du 13 mars 1896. On touchait alors aux derniers jours de l'administration tory, et ce fut avec un plaisir infini que j'écoutai le discours de cet honorable député sur la question des écoles, discours où cet orateur s'éleva d'une élévation exceptionnelle. En écoutant les

paroles qui tombaient, pour ainsi dire toutes brûlantes, des lèvres de ce brillant homme d'Etat, et tout en admirant ses phrases d'un anglais si classique, entremêlées çà et là d'une pointe de sarcasme, je m'étais convaincu bien vite que ce discours lui valait les honneurs du jour, et je me permettrai de vous en citer quelques extraits. En relisant ce discours, comme je l'ai déjà fait à diverses reprises, et en le comparant à celui que l'honorable député a prononcé il y a quelques jours, j'en suis arrivé à la conclusion que ce dernier discours témoignait d'une attitude toute différente, et je me suis demandé ce qui avait bien pu motiver un tel changement. Était-ce parce qu'il se trouvait maintenant dans l'opposition? Était-ce parce qu'il n'était plus au pouvoir? Après réflexion, je m'avisai que ce ne pouvait être ni l'une ni l'autre de ces deux raisons. C'est le climat, seul, qui est ici le coupable. Le passage soudain des rivières de l'Atlantique, balayés par les vents vivifiants de la haute mer, à l'atmosphère quelque peu lourde de la baie de Toronto a dû produire la métamorphose à laquelle nous venons d'assister chez cet honorable député. Il a dit dans ce discours, où il avait fait un appel si éloquent en faveur de la tolérance:

Ces deux principes de bonne foi et de large et généreuse tolérance sont des principes qui n'ont jamais été, mais mieux en évidence que dans le développement et le progrès des conditions actuelles du plus grand empire du monde, c'est-à-dire de l'empire britannique.

La Grande-Bretagne est un pays qui s'est toujours distingué par la ténacité avec laquelle il s'en est tenu à la lettre de tous ses engagements. Ce pays ne s'est pas moins distingué, en outre, par l'esprit de généreuse et large tolérance avec lequel il a traité toutes les ralli-

V 44--1

52443

glions et toutes les races qui entrent dans la composition de son vaste empire. Eh bien, Monsieur l'Orateur, ces deux principes de bonne foi et de tolérance sont les principes mêmes qui sont à la base de notre constitution, sur-tout les articles de cette constitution pouvant se rapporter aux droits des minorités en matière d'enseignement dans les diverses provinces du Dominion.

Quelque temps après, l'honorable député (M. Foster) a fait appel, dans les termes suivants, aux membres de cette Chambre pour les engager à donner leur appui au Gouvernement :

Voyons donc à considérer pourquoi cette question doit être réglée par nous ; voyons quelle en est l'origine, et abandonnons toutes nos divergences d'opinions, si enracinées qu'elles puissent être, pour accorder au Gouvernement et au parti qui seront au pouvoir, quand cette question nous sera soumise, notre appui le plus chaleureux et le plus sincère.

Je vois que l'honorable député a été loin, dans son dernier discours, d'avoir demandé l'appui de cette Chambre en faveur du projet de loi du Gouvernement.

M. SAM. HUGHES : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question ?

M. BICKERDIKE : Certainement.

M. SAM. HUGHES : Mon honorable ami nous a dit, comme preuve de la tolérance des catholiques de la province de Québec, qu'il représente une division électorale de Montréal habitée en grande partie par des catholiques. Voudra-t-il nous dire quel est le représentant de cette même division dans la législature provinciale ?

M. BICKERDIKE : La circonscription que je représente à Ottawa se partage en deux districts pour la législature provinciale, et l'un de ces deux districts est représenté par un protestant et l'autre par un catholique. (Applaudissements.) Je ne veux pas examiner quel peut être le sens légal ou constitutionnel de cette question ; je laisse ce soin aux divers juristes éminents que nous comptons en cette Chambre. Mais je dois exprimer le regret qu'il y ait parmi eux tant de divergences d'opinions sur ce sujet. Je représente une de divisions de la ville de Montréal, ville qui a déjà été dénommée la Rome de l'Amérique, et, à titre de protestant représentant cette grande ville catholique, laissez-moi vous citer quelques exemples de l'esprit de tolérance qui y règne entre les différentes religions. Je me rappelle avoir déjà été, durant quinze ans, président de la commission des écoles protestantes de cette ville. Les commissaires catholiques, avaient leurs bureaux en face des nôtres, dans la même rue. Le président de la commission catholique était un prêtre, et durant ces quinze années les relations entre ces commissaires ont toujours été des plus agréables et empreintes de la plus parfaite courtoisie. Je ne mentionne cela qu'afin de vous démontrer comment nous entendons ces sortes de choses dans la province de Québec, et j'invite les représen-

tants d'Ontario à venir constater de leurs yeux ce qui se passe, avec l'espoir que cela leur profitera. Je ne trouve rien à redire contre l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), pour ses observations au sujet de ce bill, car, bien que je ne sois pas d'accord avec lui, je n'en dois pas moins reconnaître qu'il est parfaitement conséquent avec lui-même, ce qu'on ne pourrait peut-être pas dire de plusieurs honorables députés de la gauche. Mais, pour son éducation, et dans l'intérêt aussi de plusieurs autres membres de cette Chambre, je désire citer quelques autres exemples de l'esprit de tolérance de la province de Québec. Quaud l'honorable M. J.-D. Rolland—et mon honorable ami de Saint-Antoine (M. Aares) confirmera ici ce que j'énonce—était président de la commission des finances de la ville de Montréal. Il fut défait dans un quartier habité par ses compatriotes, et comme on était d'avis qu'on pourrait difficilement se dispenser de ses services, l'un des échevins du quartier Saint-Antoine démissionna en sa faveur, et M. Rolland fut élu à l'unanimité par les protestants de ce quartier. Voici encore une autre preuve des excellents rapports qui règnent à Montréal entre les citoyens de divers cultes. Nous avions là un saint prêtre, le révérend père Dowd, de l'église Saint-Patrice, et quand le cortège funèbre de ce prêtre s'est rendu à l'église, l'un des glas les plus solennels qu'on pouvait entendre, planant sur toute la ville, était tiré par les cloches de l'église anglicane, dite Christ Church Cathedral. Vers le même temps, l'archevêque Bond tomba gravement malade, et quand on en arriva à redouter un dénouement fatal, des prières publiques furent dites dans presque toutes les églises catholiques de la ville pour demander son retour à la santé. Je suis sûr qu'on ne pourrait désirer, en aucun pays, des relations plus agréables, et je ne crois pas, non plus, que pareil état de choses existe, au Canada, en dehors de la province de Québec. Laissez-moi aussi vous rappeler que quand l'évêque Mountain, qui fut le premier évêque anglican au Canada, arriva à Québec pour assumer les devoirs de sa charge, il fut reçu l'un des premiers par l'évêque catholique de cette ville qui lui saisit les deux mains et lui donna le baiser de bienvenue. Dans la suite, quand cet évêque anglican se rendit à Trois-Rivières, il visita le jour de l'An même diverses institutions, et en particulier le couvent des Ursulines. J'ai ici par devers moi une copie de la lettre adressée en cette occasion par la supérieure des Ursulines ; et je je dois dire que l'évêque était tout particulièrement fier de cette lettre et qu'il prenait plaisir à la montrer à ses amis du Canada, et plus tard, à son retour en Angleterre, aux amis qu'il avait en Europe. Voici cette lettre :

Qu'il plaise à Votre Grandeur.
Après la grande preuve d'estime que Votre Grandeur a donnée à notre communauté en nous

B.G.R.
No 4179

faisant l'honneur de visiter notre monastère. Votre Grandeur voudra bien nous permettre, au commencement de la nouvelle année, de nous faire le grand plaisir de lui présenter nos plus humbles respects, en même temps que l'assurance des prières que nous offrons au eiel pour la conservation de votre précieuse vie et la prospérité de votre illustre famille. C'est dans ces sentiments de grande estime et de profond respect que nous avons l'honneur de nous soustraire, de Votre Grandeur,

Les très humbles et obéissantes servantes,
SEUR THERESE DE JESUS.

Supérieure des ursulines de Trois-Rivières.
 30 décembre 1794.

Dans une autre occasion, il y a de cela plusieurs années, les évêques de Montréal se trouvèrent sans église où ils pussent célébrer leur culte. Ce que voyant, les pères récollets mirent immédiatement leur église à leur disposition. A quelque temps de là, les presbytériens, dont se réclamaient mes ancêtres mêmes, se trouvèrent dans la même impasse que les évêques. Les pères récollets leur rendirent alors le même service, et les adhérents de John Knox célébrèrent leurs offices durant plus d'un an et demi dans une église catholique. Voici ce que raconte de cet épisode historique la "Gazette" de Montréal, dans son numéro du 8 mars 1886.

Les pères récollets nous ont montré comment ils entendaient les devoirs de l'hospitalité, en mettant leur église à la disposition des presbytériens d'Ecosse, en 1791, comme ils l'avaient fait en 1789 pour les évêques, et le 18 septembre 1791 le sacrement de la communion fut administré suivant les rites de l'Eglise d'Ecosse.

M. SPROULE : Il n'y a là rien de plus que ce qu'ont déjà fait les orangistes, quand ils mirent leur salle à la disposition d'un prêtre catholique pour y célébrer les offices de son église.

M. BICKERDIKE : J'ai l'espoir qu'ils continueront à se montrer toujours aussi tolérants. Les presbytériens continuèrent à occuper l'ancienne église des récollets jusqu'à ce que leur propre église de la rue Saint-Gabriel fût terminée, et les prêtres refusèrent toute considération pécuniaire pour leurs services, et ne consentirent à accepter que quelques cadeaux de bonne amitié, entre autres quelques cierges en cire pour leurs offices religieux. Et on me raconte que des presbytériens se payèrent le malin plaisir de décocher quelques traits mordants à la papauté dans cette même église des récollets.

Je regrette beaucoup les discours inévidents qui ont été prononcés en cette Chambre et ailleurs. Le temps n'est plus, Monsieur l'Orateur, où ces sortes d'appels peuvent avoir leur raison d'être. Je crois qu'on ne finit ici pour ainsi dire que jongler avec ce bill pour des fins politiques, et j'aimerais à dire dès maintenant que nous ferions bien mieux de nous inspirer du véritable esprit évangélique, plutôt que d'être ainsi à nous

jeter la pierre les uns les autres. Almons le seigneur notre Dieu de tous nos cœurs, et notre prochain comme nous-mêmes. Pour quoi ne permettrait-on pas à nos enfants d'adorer Dieu et d'honorer le roi durant les heures d'école aussi bien qu'en dehors de ces heures ? Adorant le même créateur, et croyant fermement à l'efficacité de l'œuvre de la croix, comment pourrions-nous faire autrement que de tendre une main bienveillante à nos frères catholiques, et respecter leurs scrupules légitimes en matière de langue et de religion, et pour tout ce qui tient à l'exercice de leur culte ? Selon moi, je considérerais comme un véritable crime toute tentative qu'on pourrait faire pour aviver la flamme couvante sous les cendres des querelles d'autrefois. Pourquoi frisons-nous ainsi, par nos discours et par les journaux, réveiller les flammes des dissensions religieuses ? Pourquoi chercher à remettre sur pied et à déchaîner le démon des luttes de races, tout simplement parce que quelques-uns y trouveraient un avantage politique ? Laissez-moi rappeler à ceux qui cherchent ainsi à semer la discorde en notre jeune pays qu'après les semences vient la moisson, et que nous ne pouvons que frémir à la pensée du genre de moisson que tout cela nous réserve.

Je vois que l'honorable leader de l'opposition a cherché à s'en tenir de très près à la constitution, et qu'à la fin de son discours il a comparé cette constitution à un roc inébranlable sur lequel il voulait se maintenir. Eh bien, Monsieur l'Orateur, qu'on me permette ici de remonter bien plus haut que notre constitution, et faisant appel à nos sentiments chrétiens, d'invoquer cette constitution qui nous a été donnée il y a plus de 1800 ans. C'est sur cette constitution, qui a défilé les siècles, qui veut la paix sur la terre et la confraternité entre tous les hommes, qui nous enseigne non seulement la justice mais aussi la générosité à l'égard des plus faibles, c'est sur cette constitution, dis-je, que j'entends, moi, me maintenir. Autant que je puis voir, l'attitude prise sur cette question par le Gouvernement et l'opposition diffère sur les points suivants. Le Gouvernement prétend que la minorité, soit catholique ou protestante, a droit en vertu de la constitution à tous les privilèges concernant l'enseignement qu'elle peut posséder actuellement en vertu de la loi. D'un autre côté, le leader de l'opposition prétend qu'en accordant l'autonomie aux Territoires nous n'avons pas le droit de légiférer en matière d'enseignement, mais que le droit exclusif et constitutionnel en ces matières doit être laissé aux nouvelles provinces, sujet aux dispositions des actes constitutionnels de 1867 à 1886. Les dispositions de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise qui concernent l'enseignement sont contenues dans l'article 93, qui se lit comme suit :

Dans et pour chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives

à l'éducation. Pourvu, cependant, que rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (denominational).

Il s'agit surtout de savoir ce qu'on a voulu entendre par ces mots.

M. Haultain prétend que les territoires du Nord-Ouest sont entrés dans la Confédération en 1870, quand ces territoires ont été annexés au Canada. Avant cela, il n'y avait pas d'écoles séparées, dans les Territoires, en vertu de la loi. M. Haultain soutient que l'article de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise s'applique à l'époque où ces territoires ont été annexés au Canada.

En d'autres termes il prétend que ces nouvelles provinces ont droit, en vertu de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise, à de pleins et exclusifs pouvoirs de légiférer en matière d'enseignement, sans qualification ou condition quelconque, car les écoles séparées n'existaient pas avant l'annexion.

D'autre part, le Gouvernement prétend que les mots "à l'époque de l'union" s'appliquent à l'époque où les Territoires sont de leur autonomie, et que les droits et privilèges que la minorité possède actuellement, en matière d'enseignement, devront lui être perpétués dans le bill d'autonomie, conformément aux principes énoncés dans l'article 93.

En 1873, le gouvernement fédéral accorde aux Territoires une forme de gouvernement, où il était stipulé, entre autres choses, que le gouvernement territorial pourrait créer des lois ou ordonnances concernant l'enseignement, mais que dans ces lois ou ordonnances il y aurait toujours les dispositions nécessaires pour les écoles séparées de la minorité, soit protestante ou catholique.

Selon moi, les mots doivent toujours vouloir dire ce qu'ils disent, et les différentes opinions données par plusieurs jurisconsultes éminents, appartenant à nos deux partis politiques, me portent à croire qu'il doit y avoir certains doutes quant à l'interprétation qu'il convient d'attacher à la constitution. Et alors, ce qu'il y avait à faire, c'était de faire disparaître tous les doutes pouvant subsister à cet égard, et c'est ce qu'a fait le Gouvernement.

Si on a voulu dire, par "époque de l'union," dans l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise, l'époque où les Territoires ont été annexés au Canada, c'est-à-dire en 1870, et qu'alors, comme on l'a prétendu, l'article 93 de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise s'appliquait automatiquement, il semblait que le gouvernement fédéral n'avait aucun droit, en 1873, de légiférer au sujet des écoles séparées des Territoires, car il n'y avait jamais eu d'écoles séparées avant cela. Mais, cependant, c'est ce qui a été fait, et les deux partis ont

consenti à cet arrangement. L'unanimité a été presque complète. Nos archives font foi, en outre, que nos premiers hommes d'Etat de ce temps-là, appartenant aux deux partis politiques, étaient d'avis que cet arrangement comportait une sorte de règlement définitif de la question, et cela à jamais. Quelques-uns de nos honorables collègues de la gauche ont essayé de mettre en doute la fidélité des Canadiens-français de la province de Québec, bien qu'on ne se soit pas livré, en cette Chambre, aux mêmes excès de langage que dans les journaux. Je tiens à déclarer que sans le dévouement montré par les Canadiens-français il n'y a de cela déjà bien des années, il n'y aurait plus tel aujourd'hui un seul vestige de domination britannique. Si les Canadiens-français n'avaient pas alors fait preuve de loyauté, nous ne serions pas tel à discuter la question de l'enseignement religieux, dans la maison d'école durant une demi-heure; car, qu'on le remarque bien, l'enseignement religieux n'est pas donné dans l'école, ainsi que certains honorables députés l'ont prétendu. Je soutiens qu'une fois la classe terminée on ne saurait dire que l'enseignement religieux se donne à l'école. Il n'y a plus là, alors, qu'une maison d'école. Et, pour ma part, je crois—et plusieurs honorables députés seront aussi, je crois, de mon avis—que l'usage le plus convenable qu'on puisse faire d'une maison d'école, et cela non seulement durant une demi-heure mais durant toutes les heures où il n'y a pas de classe, c'est d'y donner l'enseignement religieux, de quelque confession que se réclame cet enseignement. Je répète, Monsieur l'Orateur, que sans la loyauté dont les Canadiens-français ont fait preuve peu de temps après la cession de ce pays à l'Angleterre, nous ne serions pas tel réunis ce soir sous la protection du Union Jack, avec un représentant du roi à portée de téléphone, mais nous nous serions trouvés réunis en toute probabilité dans une des salles législatives des Etats-Unis, avec le drapeau étoilé au-dessus de nos têtes, recevant nos ordres de Washington, et nous discuterions la question nègre au lieu de cette question de l'enseignement religieux durant une demi-heure.

M. SPROULE: Si cela était arrivé, où seraient vos écoles séparées?

M. BICKERDIKE: Il n'y aurait pas eu d'écoles séparées. J'aimerais à vous elter les opinions de quelques hommes tenus tel en grand respect, je crois, par tous les représentants de cette Chambre. Voici d'abord ce qu'a dit, en 1896, le très honorable A. J. Balfour, premier ministre de la Grande-Bretagne:

C'est une chose monstrueuse de forcer les parents, dont les enfants sont à l'école toute la journée, à les envoyer à des écoles où l'enseignement religieux, dont ils désirent qu'ils soient pénétrés, ne peut pas leur être donné.

Laissez-moi vous citer maintenant les paroles de feu sir Oliver Mowat, dont la mémoire, j'en suis sûr, est toujours tenue en grand respect par les honorables membres de la gauche. Voici ce qu'il dit :

Dans quel esprit la nouvelle constitution a-t-elle été élaborée ? On est tombé d'accord sur un compromis, et une partie essentielle de ce compromis—si essentielle que, sans cela, la confédération n'aurait pas pu s'effectuer—a été la disposition stipulant que les écoles séparées d'Ontario, et les écoles dissidentes de Québec, seraient garanties par décret impérial.

Laissez-moi vous citer encore une autre opinion, pour le plus grand avantage de mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule). Parlant de la question des écoles du Manitoba, feu M. le principal Grant s'est exprimé comme suit :

Le gouvernement du Manitoba a commis une lourde faute en abolissant sommairement son ancien système scolaire, au lieu d'aviser à le réformer. Cette province est en lutte, depuis 1890, avec les préjugés et les sentiments, et même avec les convictions religieuses d'une partie de sa population qui avait droit à toute sa considération. Cette lutte ne prendra fin que quand on aura fait des concessions qui paraîtront satisfaisantes à la grande masse des intéressés. Plus tôt ces concessions seront faites, mieux ce sera.

C'est au gouvernement provincial qu'il appartient de faire les concessions nécessaires pour donner satisfaction à une minorité lésée dans ses droits.

Eh bien, je le répète, plusieurs éminents juriconsultes appartenant à cette Chambre nous ont donné une interprétation de la loi, mais n'ont pas essayé d'appuyer cette interprétation sur des raisons pouvant être du moins acceptables pour les laïques. Je tiens ainsi à dire que, selon moi, ce Parlement ne peut pas, sans commettre une injustice, passer outre à la loi de 1875 et aux ordonnances rendues en vertu de cette loi dans les territoires du Nord-Ouest. La véritable attitude à prendre c'est que la question a été réglée en 1875 de commun accord, et que les lois ou ordonnances décrétées en vertu de cet arrangement doivent être perpétuées. En d'autres termes, nous devons nous en tenir à l'état actuel des choses, sans modifier en la loi que ce soit les droits de la minorité.

Si on considère les effets désastreux qu'ont déjà eus, pour le Canada, dans le passé, des querelles religieuses de ce genre, ne serait-ce pas vraiment faire acte de sagesse, et montrer que nous avons à cœur les véritables intérêts du pays, de convelner une fois pour toutes qu'il n'y a plus de questions scolaires à régler, car cette question a été résolue par le gouvernement fédéral de 1875, et par les ordonnances territoriales actuellement en vigueur ? L'agitation qui s'est produite par tout le pays provient surtout, je crois, d'un simple malentendu. La plupart de nos gens paraissent croire—et cette idée est soigneusement entretenue par les ultras, dont l'influence est loin d'être bienfaisante par le pays—que ce Gouvernement veut imposer

aux territoires du Nord-Ouest un système d'écoles séparées, contre la volonté de ces territoires. On ne tient pas compte de ce fait que les écoles séparées existent déjà, dans ces territoires, depuis trente ans. Je suis convaincu, pour ma part, que cette agitation tombera d'elle-même, dès qu'on se sera rendu compte de l'état réel des choses.

Quel est l'objet de l'enseignement ? Pourquoi les gouvernements de tous les pays attachent-ils une si grande importance à cette question de l'enseignement ? N'est-ce pas parce qu'on croit généralement que l'instruction constitue la base du progrès, et qu'aucune nation ne peut espérer progresser à moins que ses enfants ne reçoivent cette instruction. Plus cette instruction sera élevée, et plus rapides seront les progrès. Par conséquent, il faut viser surtout à l'efficacité. La question qu'il faut se poser est celle-ci : Le système d'écoles que le gouvernement fédéral veut perpétuer dans les territoires du Nord-Ouest est-il suffisamment efficace ? La réponse est bien simple. Les territoires sont très fiers de leur système scolaire. Les principes fondamentaux en sont à la fois l'uniformité et l'efficacité. Ces écoles sont à la fois nationales et uniformes. Tous les habitants ont les mêmes avantages et les mêmes privilèges. Le projet de loi que nous a soumis le Gouvernement n'empêche en rien les législatures des nouvelles provinces d'amender de temps à autre les lois actuelles, afin de les rendre plus efficaces. Ce principe d'efficacité est donc ici absolument assuré.

Alors, je me demande pourquoi tout ce tapage ? On a demandé qu'après les heures de classe ordinaires, les élèves appartenant à la minorité, ou même à la majorité, reçoivent une demi-heure d'instruction religieuse, et que la minorité ait le droit d'avoir ses propres écoles, mais assujetties aux mêmes règlements que les autres écoles, quant à leur valeur, uniformité, etc. En d'autres termes, un nombre voulu de catholiques, dans un district quelconque, pourraient décider de faire instruire leurs enfants dans une école nationale séparée, mais l'enseignement religieux ne pourrait être donné dans ces écoles qu'après les heures de classe ordinaires, et seulement durant une demi-heure. Ainsi que l'a fait remarquer il y a quelque temps l'honorable ministre des Finances, il semble que nous nous disputons ici seulement pour des vétilles. Pourquoi l'enseignement religieux ne serait-il pas donné à nos enfants ? Je crois, au contraire, Monsieur, l'Orateur, que plus cet enseignement sera répandu dans nos écoles mieux ce sera pour nous. A cette époque de hâte intensive, où la plupart peinent du matin jusqu'au soir pour gagner le pain de leur famille, sans trouver le temps nécessaire pour élever leurs enfants convenablement ; en un temps comme celui d'aujourd'hui où la tendance est plutôt au relâchement de tous les devoirs religieux, tenus en si grand honneur nos

pères, serait-ce vraiment agir de façon si injuste ou si imprudente que de chercher à perpétuer un système d'enseignement assurant l'instruction religieuse à nos enfants, et cela, je le répète, non pas à l'école, mais dans la maison d'école ? Je ne le crois pas. Dans mon humble opinion, le Gouvernement a trouvé précisément la solution qu'il fallait. Même, je suis persuadé que ce Gouvernement, et s'il en avait le pouvoir, il ferait acte de grande sagesse en édictant une loi d'écoles nationales pouvant s'appliquer à toutes les provinces, et qui serait conforme à celle qu'on veut présentement perpétuer dans les Territoires, une loi à la fois efficace et uniforme assurant la même instruction à tous les enfants tant de la majorité que de la minorité, assurant aussi aux enfants l'enseignement religieux conforme aux croyances de leurs parents, c'est-à-dire en un mot une loi ne paraissant réaliser le summum d'excellence en matière d'enseignement. Les ultras pourraient peut-être encore trouver à redire, mais tous les gens raisonnables seraient satisfaits. S'il y a une chose qui, plus que toute autre, a mis obstacle aux progrès du Canada, ce sont les dissensions religieuses. En ces jours où la civilisation est si avancée, ne pouvons-nous donc pas, ici,

envisager ces sortes de choses dans un esprit plus large et plus charitable ? Ne pouvons-nous donc pas, pour tout dire, mettre tous nos actes plus en harmonie avec les enseignements du Divin Maître, le fondateur du christianisme ? Ne pouvons-nous donc pas nous pénétrer de cet enseignement du Christ que la charité, au sens le plus large du mot, est l'essence même de la vraie religion ? Combien différente de cet esprit de charité est l'attitude que prennent, en cette occurrence, les agitateurs et les ultras des deux grandes familles religieuses ! Les discordes n'ont jamais produit, dans le passé, rien de bon. Rien de bon ne peut jamais résulter de dissensions qui sont si complètement étrangères au véritable esprit du christianisme. Dans l'intérêt de la paix, dans l'intérêt de la prospérité et du développement du pays, il est de la plus grande importance que notre population vise le plus possible à l'unité. Et pour atteindre cette fin désirable, nos hommes d'Etat devraient, ce me semble, tout mettre en œuvre pour adopter une politique de compromis raisonnables en toutes matières concernant les croyances religieuses d'une partie quelconque de notre population.

un es-
e pou-
mettre
es en-
lateur
ne pas
Christ
mot,
lon ?
arité
ecur-
leux
rdes
a de
alter
ment
nis-
éret
du
que
à
ra-
me
ter
en
re-
re

